

Mise à jour  
juillet 2018

# Trousse d'urgence (cabinet dentaire)

Le chirurgien-dentiste doit exercer en assurant la sécurité de ses patients (Art. R.4127-204 du code de la Santé publique).

Il est obligatoire de posséder :

- une trousse d'urgence au cabinet dentaire,
- une mallette contenant les médicaments d'urgence.

Le matériel de réanimation doit être aisément accessible ; il est vérifié soigneusement à intervalles réguliers et les vérifications sont enregistrées ; les embouts, masques et canules du distributeur d'oxygène sont stockés et maintenus stériles.

## Mallette d'assistance respiratoire

- un insufflateur en vinyle non autoclavable (ballon insufflateur, valve de surpression, réservoir O, tube 2 mètres et masque de réanimation adulte n° 5 et enfant n° 3),
- un manodétendeur - débitmètre à 9 débits pré-réglés (0-15 l/min), raccord 12/125,
- des masques à oxygène, tailles adulte et enfant,
- une bouteille d'oxygène en acier de 2 l (médicament) soit 400 litres d'oxygène médical détendu,
- un ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle avec : réserve, 3 masques faciaux de tailles différentes et tuyau de raccordement,
- des canules de Guedel oropharyngées (plusieurs tailles, adulte, enfant),
- un ouvre bouche hélicoïdal.

Avec cette mallette, détenir :

- un tensiomètre,
- un oxymètre de pouls,
- un lecteur de glycémie Accu-Chek.

## Mallette contenant les médicaments d'urgence

Elle doit :

- être à disposition du praticien,
- être facilement identifiable,
- contenir au minimum (sur présentation d'une ordonnance au nom du cabinet de la pharmacie) :
  - Atropine 0,25 mg/ml 1 boîte de 10 ampoules injectables,
  - Anapen une seringue pré-remplie 0,3 mg/ml,
  - Glucagen Kit 1 boîte,
  - Ventoline aérosol 1 flacon de 200 doses,
  - Natispray 0,15 mg/dose 1 flacon pressurisé de 200 doses,
  - Solupred orodispersible 20 mg 1 boîte de 20 comprimés ou Celestene 4 ml/1 ml injectable,
  - Xanax 0,5 mg/2 ml 1 boîte de 6 ampoules injectables,
  - Aspegic 250 mg 1 boîte de 20 sachets,
  - sucre en morceaux,
  - des seringues de 2,5 et 10 ml et aiguilles de différents calibres,
  - des dosettes de 10 ml de sérum physiologique.

Les médicaments doivent être clairement identifiés et régulièrement vérifiés. Ils sont renouvelés selon leur date de péremption et tracés.

**Rappel : Il n'y a pas de contenu type d'une telle trousse, cette liste n'est donc pas exhaustive.**

## Attestation de formation aux gestes d'urgences

Il est fortement conseillé de suivre régulièrement une formation permettant de faire face aux situations d'urgence.

Cette formation est assurée par l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU de niveau II pour les chirurgiens-dentistes et assistants) :

- 21 heures de formation,
- acquisition des connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives en attendant l'arrivée de l'équipe médicale,
- validité de l'AFGSU niveau II : 4 ans,
- renouvellement (recyclage) : 7 heures.

**Les salariés (autres que les assistants dentaires) doivent également être formés à l'urgence médicale (AFGSU de niveau I) et entraînés régulièrement aux différentes situations d'urgence pouvant survenir.**

## Affichage des numéros de téléphone utiles en cas d'urgence

SAMU, pompiers, hôpital, cliniques et médecins de proximité.

Pour l'urgence ou lorsque le pronostic vital est engagé :

- 15 (urgences médicales)
- 18 (pompiers).

**N.B. : Chirurgiens-dentistes employeurs, consultez la fiche « Trousse de secours ».**